



## PROCES SOMMAIRES EN POLOGNE DES CENTAINES D'EMPRISONNEMENTS

Depuis l'instauration de l'état de siège en Pologne, en décembre 1981, des centaines de membres et sympathisants du syndicat indépendant Solidarité ont été emprisonnés à l'issue de procès sommaires pour l'exercice pacifique de leurs droits fondamentaux.

AI a demandé aux autorités polonaises de libérer tous ces prisonniers, dont la plupart purgent des peines de trois à six ans de prison. Dans un cas au moins (Ewa KUBASIEWICZ, prisonnière du mois d'avril dernier), la sentence prononcée a atteint dix ans.

De sources officielles polonaises, au 26 mars dernier plus de 500 personnes avaient été condamnées à des peines de prison par des tribunaux civils ou militaires pour avoir poursuivi leurs activités syndicales après l'instauration de l'état de siège, ainsi que pour avoir organisé des grèves ou distribué des tracts protestant contre l'instauration de l'état de siège. Les informations dont on dispose tendent à prouver que dans presque tous les cas les accusés n'avaient pas utilisé la violence ni préconisé son usage.

La procédure sommaire n'autorise aucun droit d'appel, sauf l'*«appel extraordinaire»* que peut interjeter le procureur général. Vingt personnes au moins ont vu leurs peines alourdies après appel du procureur général. Début avril dernier, la Cour suprême a ainsi porté de quatre ans et demi à six ans la peine prononcée contre Andrzej SLOWIK, vice-président du bureau régional de Solidarité à Lodz, (voir *Bulletin mensuel* de février dernier).

AI a des détails sur les sentences prononcées contre plus de 130 militants de Solidarité emprisonnés pour l'exercice pacifique de leurs droits. Par exemple: Henryk MALINOWSKI, vice-président de la Commission des travaux de Solidarité de Ponarbiel à Białystok, condamné à trois ans de prison; Zygmunt GOLINSKI, membre de l'exécutif régional de Solidarité à Slupsk, quatre ans et demi; Antoni BOBOWSKI, membre de l'exécutif régional de Bielsko-Biala, cinq ans;

Tadeusz Kolodziejki, vice-président de l'exécutif régional de Gorzow Wielkopolski, cinq ans; Andrzej PAWLICKI, membre de l'exécutif régional de Basse-Silésie, cinq ans; Aleksander PRZYGODZINSKI, membre de la Commission nationale de Solidarité et président de son comité d'usine dans une acierie à Czestochowa, trois ans; Jerzy KROPIWNICKI, vice-président et attaché de presse du syndicat pour la région de Lodz et membre de la Commission nationale, quatre ans et demi; Mieczyslaw USTASIAK, vice-président du bureau régional de Szczecin, quatre ans.

A la mi-avril, l'Eglise catholique a réitéré ses demandes: libération des personnes détenues, possibilité pour ceux qui se cachent de rentrer chez eux sans être inquiétés, amnistie pour les personnes condamnées aux termes de la législation de l'état de siège.

Le 28 avril, on a annoncé que le Conseil militaire de salut national avait décidé de libérer quelque 800 détenus et d'accorder une «libération conditionnelle» à environ 200 autres.

En dépit de ces mesures quelque 2000 personnes restent détenues sans inculpation formelle ni protection des tribunaux.

On sait que figurent au nombre des prisonniers libérés: Wladyslaw Bartoszewski, secrétaire de la branche

polonaise de l'association d'écrivains Pen Club International; l'historien Jerzy HOLST; l'écrivain Lothar HERBST; Jan KULAJ, dirigeant de Solidarité rurale; l'actrice Halina MIKOŁAJSKA; le critique littéraire Aleksander MALACHOWSKI; les mathématiciens Marian SREBRNY et Ryszard RUBINSZTAJN; le professeur Halina SUWALA; le zoologiste Piotr TOPINSKI; et le professeur d'histoire littéraire Roman ZIMAND. Le poète Wiktor WOROSZYLSKI figure au nombre de ceux qui ont bénéficié d'une «libération conditionnelle»; elle ne lui aurait été accordée que pendant une semaine.

Quelque 150 militants de base de Solidarité auraient ainsi été officiellement libérés: Mais aucun des dirigeants ou conseillers nationaux, du syndicat n'a été relâché.

Parmi eux se trouvent: Lech WALESA, Jan RULEWSKI, Karol MODZELEWSKI, Jacek KURON, Adam MICHNIK, Janusz ONYSZKIEWICZ, Seweryn JAWORSKI, Andrzej ONYSZKIEWICZ, Seweryn JAWORSKI, Andrzej GWIAZDA, Tadeusz MAZOWIECKI et Marian JURCZYK. ■

## TURQUIE

### 10 ANS DE PRISON POUR AVOIR ECRIT UNE LETTRE

Un sociologue turc a été condamné à 10 ans de prison, pour avoir envoyé une lettre à l'étranger dans laquelle il mentionnait les Kurdes en tant que groupe ethnique distinct. Il est inculpé d'atteinte à la réputation du gouvernement turc à l'étranger.

Le 26 mars 1982, le journal *Cumhuriyet* annonçait qu'Ismaïl BESIKCI avait été condamné à 10 ans de détention, assortis de 5 ans d'exil intérieur.

C'est la troisième fois en 11 ans qu'Ismaïl Bésikci, qui n'est pas Kurde, est emprisonné pour avoir exprimé de telles opinions dans ses écrits. Pour la troisième fois, AI l'a adopté comme prisonnier d'opinion.



Ancien maître de conférences à la faculté des sciences politiques d'Ankara, il fut condamné une première fois en 1971 à 13 ans de prison pour «avoir fait de la propagande en faveur du communisme et du séparatisme» au cours de ses séminaires, de ses conférences et dans ses œuvres publiées. Il fut relâché en juin 1974 dans le cadre d'une amnistie générale. En 1979, il fut de nouveau accusé de faire de la propagande séparatiste dans son livre *Turkish Thesis on History: The Theory of the Sun and Language* (Une thèse turque de l'histoire: la théorie du soleil et du langage) et condamné à 3 ans de détention. Libéré en avril 1981, il fut une nouvelle fois incarcéré le 19 juin 1981 pour avoir écrit en août 1980, une lettre au président de l'Union des écrivains suisses où on pouvait lire: «L'idéologie turque officielle s'obstine à nier l'existence d'un peuple kurde et d'une langue kurde... On a imposé aux universités, aux institutions officielles, aux partis politiques, à la presse, aux médias tels que la radio et la télévision une idéologie officielle niant l'existence du peuple kurde... Les universités turques par exemple, qui suivent l'idéologie officielle, renoncent à la vérité scientifique et nient la réalité de la nation kurde.» ■

## ESPAGNE

### AI DEMANDE UNE ENQUETE SUR DES ALLEGATIONS DE TORTURE

AI a demandé aux autorités espagnoles l'ouverture immédiate d'une enquête sur les allégations de mauvais traitements et de torture qui ont suivi l'arrestation de quatre hommes (dont trois frères) en mars dernier. La quatrième victime, un médecin, est morte quatre jours après la fin de sa garde à vue. D'après le rapport officiel d'autopsie, c'est une crise cardiaque qui a provoqué sa mort.

Il s'agit du docteur Esteban MURUETAGOYENA Scola, d'Oyarzún, province de Guipúzcoa.

Une mission d'AI (le conseiller médical de l'organisation et le chercheur responsable des pays d'Europe occidentale) s'est rendue au Pays basque espagnol du 1<sup>er</sup> au 4 avril pour enquêter sur ces allégations.

Les quatre hommes ont été arrêtés par des unités de la police paramilitaire, la Guardia Civil (qui auraient agi en civil) et emmené à la *Comandancia* (leur quartier général régional) de Saint-Sébastien. Ils ont tous été arrêtés en vertu de la législation antiterroriste, qui permet aux autorités de détenir un suspect au secret jusqu'à dix jours sans qu'il puisse voir un avocat.

#### Interrogatoire

Dès leur arrivée à la *Comandancia*, ils ont été interrogés séparément. Tous quatre auraient été insultés, menacés et systématiquement maltraités. Les informations reçues par AI font état de gymnastique forcée et prolongée, de gifles et de coups de poing dans l'estomac et la poitrine. Deux prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés à l'électricité; l'un d'eux a déclaré qu'on lui avait plongé la tête dans un seau d'eau à plusieurs reprises.

Au cours des trois premiers jours de leur détention au secret à Saint-Sébastien, les prisonniers ont reçu la visite d'un juge du tribunal de la ville, qui aurait été accompagné d'un médecin. Au moins un détenu, Vicente IBARGUREN Aguirre, s'est plaint d'avoir été frappé à coups de poing et battu. Au bout de trois jours, un des frères, José MARÍA, a été libéré sans inculpation. Mais Vicente Ibarguren, son autre frère, Francisco, et le docteur Muruetagojena ont été emmenés en voiture au quartier général national de la Guardia Civil, à Madrid. Vicente Ibarguren affirme qu'au cours du voyage on l'a violemment frappé au visage après lui avoir couvert la tête d'une cagoule. Il déclare avoir porté plainte à ce sujet auprès d'officiers à Madrid.

#### Perturbé

Le 24 mars, le docteur Muruetagojena a commencé à montrer des signes d'une grande agitation: il criait et pleurait dans sa cellule. Il avait alors passé neuf jours au secret sous la garde de la police. Le jeudi 25 mars, les trois détenus ont été amenés séparément devant un juge qui les a libérés sans inculpation. Selon les informations qu'à reçues AI, le juge n'a pas interrogé les prisonniers sur la façon dont on les avait traités, pas plus qu'il n'a fait de commentaire à propos des ecchymoses très visibles sur le visage de Vicente Ibarguren.

Selon les témoins qu'a interrogés AI, le docteur Muruetagojena s'est montré extrêmement perturbé, tant lors de sa libération qu'au cours du trajet du retour. Il parlait à tort et à travers et paraissait souffrir d'hallucinations. Il a ensuite raconté une nouvelle fois comment on l'avait physiquement maltraité à la *Comandancia* de Saint-Sébastien, avant son transfert à Madrid. Il a notamment insisté sur les souffrances que lui avait occasionnées sa détention prolongée au secret. Son état mental semblait s'améliorer au cours des trois jours suivants, passés dans sa famille. Mais le lundi 29 mars il fut retrouvé mort dans son lit.

Les représentants d'AI se sont entretenus avec un grand nombre de personnes qui ont pu apporter des

témoignages directs de ce qui s'était passé. L'organisation estime que ces allégations constituent des éléments de preuve suffisamment importants pour justifier une enquête du gouvernement. L'Espagne a affirmé son intention d'observer les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 8 de cette déclaration stipule que toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a le droit de porter plainte devant les autorités compétentes. En outre, l'article 9 précise que, chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture, tel qu'il est défini à l'acte premier, a été commis, les autorités compétentes de l'Etat considéré procèdent d'office et sans retard à une enquête impartiale (même s'il n'y a pas eu plainte).

#### Lettre au ministre

Le 5 mai dernier, AI a envoyé au ministre de l'intérieur, Juan José Rosón, un compte rendu détaillé de sa mission, en lui demandant l'ouverture immédiate d'une enquête.

AI a déjà critiqué à plusieurs reprises le recours à la détention au secret prolongée en Espagne, fût-ce sous contrôle de justice. Il est notable qu'aucun des détenus n'a pu faire appel à un avocat pendant la détention, qu'aucun n'a été inculpé, et que, en dehors de la visite du juge de Saint-Sébastien au cours des trois premiers jours, il n'y a eu aucun contrôle de justice. ■

## YEMEN DU SUD

### DIX EXECUTIONS

Le 22 avril dernier, dix des douze Yéménites condamnés à mort le 7 avril par la Haute cour d'Aden, République démocratique populaire du Yémen (voir *Bulletin mensuel* de mai) ont été exécutés. AI avait télégraphié au président Ali Nasir Muhammad pour lui demander instamment de commuer les sentences pour raisons humanitaires. Le président a commué les peines des deux autres condamnés en quinze ans de prison. La Cour suprême populaire s'était auparavant réunie pour confirmer la décision de la Haute cour. ■

## PEINE DE MORT

AI a appris que 59 personnes avaient été condamnées à mort dans 13 pays et 32 exécutées dans 7 pays en avril dernier.

## ZAMBIE

### EMMANUEL MWAMBA

*Homme d'affaires et ancien diplomate, il est incarcéré depuis août 1979 sans inculpation ni jugement.*

Emmanuel Mwamba a été arrêté le 13 août 1979 dans sa maison de Ndola apparemment parce qu'on le soupçonnait d'aider à diffuser des textes critiquant le gouvernement. Il est détenu en vertu de la section 33 des Preservation of Public Security Regulations (Règlements sur le maintien de la sécurité publique), aux termes desquels le président peut ordonner la détention sans jugement de quiconque sans limite de durée. Aucune accusation formelle n'a été prononcée contre lui et il ne dispose d'aucun moyen effectif de contester les motifs de sa détention prolongée sans jugement.

Il a déjà été incarcéré sans procès en 1972 pendant environ 11 mois. Il était à l'époque un membre éminent du principal parti d'opposition, le United Progressive Party — UPP (Parti progressiste uni), qui fut interdit lorsque La Zambie devint un Etat à parti unique en 1972. Sa nouvelle arrestation en août 1979 survint à un moment de tension politique accrue, après que Simon KAPWEPWE, ancien dirigeant de l'UPP, eut tenté de se présenter à la présidence de la République contre Kenneth Kaunda.

*Ecrire en termes courtois pour demander sa libération à:*  
Son Excellence le Président Kenneth D. Kaunda, State House, Lusaka, Zambie.

## VIET NAM

### TRUONG VAN QUYNH

*61 ans, ancien directeur d'hôpital, médecin généraliste, il est détenu sans inculpation ni procès depuis juin 1975.*

Le docteur Truong Van QUYNH était un médecin généraliste connu avant la chute du régime précédent en avril 1975. L'ensemble du personnel militaire et civil de l'administration antérieure ainsi que les cadres des partis politiques ont été obligés de se soumettre à des formalités d'inscription auprès du nouveau gouvernement. Bien qu'il n'ait pas été politiquement très actif, le docteur Quynh était membre du Parti nationaliste. Il se conforma à cette exigence et, aux côtés de milliers d'autres, fut envoyé en «rééducation». Sept ans plus tard, il est toujours détenu dans un camp de rééducation de la province de Ha Nam Ninh.



## CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

**Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.**

*Ecrire en termes courtois pour demander sa libération immédiate à:*  
Monsieur Pham Van Dong, Président du Conseil des Ministres, Bureau du Président du Conseil des Ministres, Hanoï, Viet Nam.

*et à:*

Monsieur le docteur Dang Hoi Xuan, Ministre de la Santé Publique, Ministère de la Santé Publique, Hanoï, Viet Nam.

## URUGUAY

### JOSE PEDRO MARQUEZ VOLONTE

*Syndicaliste, ouvrier d'une usine textile de Montevideo; détenu depuis décembre 1977. Il est gravement malade et Al craint que sa vie ne soit en danger s'il reste en prison.*

José Pedro Márquez a eu 46 ans le 8 juin. Il souffre d'asthme depuis son enfance. Sa santé se serait gravement détériorée à cause des tortures subies et de ses conditions de détention. Il a d'abord été détenu à la caserne des Fusileros Navales (fusiliers marins) dans la zone portuaire de Montevideo. Certaines cellules, au-dessous du niveau de la mer, y sont très humides et il a dû à plusieurs reprises être placé sous une tente à oxygène à cause de troubles respiratoires.

En 1980, il a été déclaré coupable d'«association subversive» et d'«atteinte à la Constitution» aux termes de la Loi sur la sécurité nationale de 1972, qui soumet les civils accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat à la juridiction militaire. Les chefs d'inculpation étaient fondés sur ses activités syndicales et son appartenance présumée à un groupe politique interdit après la dissolution du parlement uruguayen en 1973 par les forces armées.

La Cour militaire suprême l'a condamné à quatorze ans de prison et à une détention supplémentaire de deux à quatre ans en vertu de *medidas provisionales de seguridad* (mesures de sécurité d'urgence). Cette peine supplémentaire lui interdit de demander la libération conditionnelle et il aura à purger seize ans de prison.

Il est détenu à la prison Libertad, prison militaire de haute sécurité réservée aux hommes prisonniers politiques. Les soins médicaux y seraient gravement insuffisants. En 1979, il a été transféré à l'hôpital militaire central de Montevideo où il est resté plusieurs mois. On l'y a transporté à nouveau en octobre 1981, semble-t-il après une crise cardiaque. D'abord maintenu dans le service de soins intensifs, il a ensuite été dirigé vers une clinique pri-

Né à Saïgon en 1921, il obtint son doctorat de médecine à l'université de Paris et rentra dans son pays pour devenir chirurgien-chef à l'hôpital de Chau Doc. Il fut médecin de l'armée de 1953 à 1956 puis directeur de l'hôpital de Saïgon.

De 1959 à 1963, il fut tour à tour inspecteur du Ministère de la santé, directeur de l'hôpital d'enfants de Nghi Dong et directeur de l'hôpital psychiatrique de Cho Quan; en 1962, il fut chef de la délégation sud-vietnamienne à la conférence de l'Organisation mondiale de la santé à Manille. De 1963 à 1965, il exerça à son compte à Saïgon.

La santé du docteur Quynh serait mauvaise: il est âgé et souffre du manque de nourriture convenable et de soins médicaux qui caractérise les camps de rééducation vietnamiens. Al s'inquiète de son état de santé.

vée où il n'aurait passé que quelques heures avant d'être réincarcéré à Liberdad. L'emphysème a considérablement diminué sa capacité respiratoire.

*Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération en insistant sur son très mauvais état de santé:*

Exmo Señor Presidente de la República, Teniente General (R) Gregorio C. Alvarez, Casa de Gobierno, Montevideo, Uruguay.

## ROUMANIE

Un nouveau rapport d'AI conclut que «un certain nombre de pratiques incontestablement illégales sont à l'origine de graves violations des droits de l'homme au Maroc, à savoir la disparition d'un grand nombre de personnes et des décès en détention.

L'article ci-dessous est tiré de *Maroc: rapport de mission*, document publié le 19 mai dernier.

## VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU MAROC

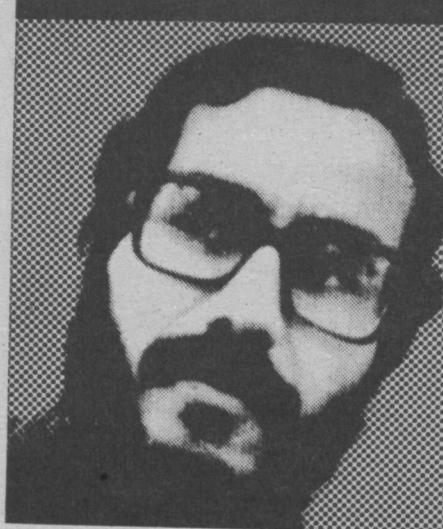
Les autorités marocaines enfreignent leurs propres lois et les conventions internationales en maintenant des prisonniers politiques au secret pendant des mois ou des années, et en soumettant un grand nombre d'entre eux à la torture. Elles n'ont pas été en mesure de donner des éclaircissements sur le sort de centaines d'autres prisonniers, dont certains sont morts dans de lamentables conditions de détention. De plus, de nombreuses personnes ont été emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Dans une série de recommandations (voir encadré) AI a demandé la création d'une commission d'enquête publique chargée d'examiner

— la détention préventive et au secret

— les cas de torture signalés et de réunir des informations sur les centaines de personnes détenues sans que les autorités aient officiellement fait connaître le lieu où elles se trouvent.

AI estime que les fonctionnaires marocains manquent à leurs obligations légales à l'égard des personnes arrêtées, et cela de la manière suivante:



Abdellali Ben Chekroun,  
Prisonnier admis par AI.

- on effectue couramment des arrestations sans produire de mandat (contrairement au droit marocain);
- on n'informe ni les familles, ni les avocats, de l'arrestation ni du lieu de détention des personnes arrêtées;
- on prolonge à plusieurs reprises la période de garde à vue, qui dure alors souvent des mois, et parfois plus d'un an;
- on ne fournit aux personnes arrêtées aucun moyen de recours direct contre les arrestations injustifiées.

Le procureur du roi, qui est légalement chargé de faire respecter la loi et de protéger les droits des détenus depuis le moment de l'arrestation jusqu'à ce que l'affaire soit portée devant le juge d'instruction, n'a, dans de nombreuses affaires politiques, pas assumé comme il le fallait ses responsabilités, et semble même avoir enfreint la loi dans certains cas.

Faute de surveillance attentive par le procureur du roi, les longues périodes de garde à vue, pendant lesquelles les personnes arrêtées sont maintenues au secret sous la seule garde de la police et du personnel chargé des interrogatoires, et ne reçoivent que des soins médicaux inadéquats, créent des conditions favorables à la torture et aux sévices.

### Allégations concordantes

Vu tous les renseignements dont AI dispose, l'évaluation des conditions dans lesquelles se déroule la garde à vue, et la concordance des nombreuses informations reçues, selon lesquelles on infligerait des mauvais traitements et la torture dans les centres de détention de la police marocaine, l'organisation conclut que ce genre de traitement est fréquent et peut-être même courant.

Dans les cas de délits politiques, les suspects sont généralement gardés en détention préventive pendant de longues périodes. Bien que la loi les y oblige, les juges d'instruction refusent couramment d'enquêter sur les affirmations des suspects qui déclarent avoir été maltraités en détention.

Bien que les fonctionnaires marocains affirment qu'il n'y a pas de «pri-

sonniers d'opinion» au Maroc, AI continue à considérer comme tels plus de 100 personnes détenues depuis 1977 ou depuis plus longtemps.

Un nombre important de prisonniers jugés en juillet, août et septembre 1981 sont aussi considérés par AI comme des «prisonniers d'opinion». L'organisation estime par conséquent que la législation et la pratique administrative marocaines, et les atteintes aux droits des prévenus, continuent à entraîner l'emprisonnement de personnes qui ont exercé, sans user de violence, leurs droits d'expression et d'association.

Bien que les représentants d'AI n'aient pas essayé d'enquêter sur les conditions d'incarcération au Maroc, l'organisation pense que, sur certains points particulièrement importants, les soins médicaux dans les prisons laissent à désirer; par exemple:

— le personnel médical ne semble pas être assez nombreux par rapport au nombre de prisonniers, pour pouvoir soigner ces derniers sur des périodes suffisamment longues sans délais importants; et les médicaments prescrits ne semblent pas être distribués rapidement.

AI est en mesure de confirmer qu'une centaine de personnes ont «disparu» de villes du sud du Maroc depuis 1975, dans le cadre du conflit du Sahara occidental. Ce chiffre est sans doute considérablement inférieur au nombre réel des personnes placées en détention dans cette région par les forces de sécurité marocaines, dont l'arrestation n'a pas été officiellement reconnue.

En outre, AI s'inquiète sérieusement du sort de treize personnes qui ont «disparu» dans des incidents divers, certaines depuis 1973.

AI a présenté une requête en bonne et due forme aux autorités marocaines, leur demandant de répondre au sujet de ces «disparitions»; elle n'a pour l'instant rien reçu.

## MORT DE PRISONNIERS MILITAIRES

Le rapport d'AI demande des renseignements sur le sort d'une centaine de prisonniers militaires condamnés pour participation à des tentatives d'assassinat contre le roi Hassan II en 1971 et 1972. Les faits suivants inquiètent l'organisation:

— au moins quinze de ces condamnés ont purgé leur peine, mais n'ont pas été remis en liberté;

— les autorités n'ont pas reconnu officiellement dans quel endroit se trouve tout le groupe de prisonniers depuis qu'il a été transféré de la prison centrale de Kenitra en 1973;

— les conditions d'incarcération de ce groupe seraient déplorables;

— une quinzaine environ d'entre eux seraient morts, en partie à cause de leurs déplorables conditions de détention et du manque de soins médicaux.

## RECOMMANDATIONS D'AI

AI recommande au gouvernement marocain de créer une commission d'enquête publique et impartiale, chargée d'examiner la législation et les pratiques relatives à l'arrestation et à la garde à vue, afin de:

a) assurer l'application de la législation existante, selon laquelle un mandat d'arrêt doit être produit;

b) dès l'arrestation et aux différents stades de la détention, informer la famille de toute personne arrêtée, ainsi que son avocat, de l'endroit où elle est détenue;

c) établir des délais de garde à vue précis et une période maximale raisonnable à respecter et faire en sorte que le procureur satisfasse à ses obligations légales pendant la garde à vue et au moment de sa prolongation;

d) permettre aux personnes arrêtées de voir leur famille et leur avocat et de bénéficier de soins médicaux immédiatement après leur arrestation et, ultérieurement, à des intervalles rapprochés et réguliers;

e) donner aux personnes arrêtées la possibilité d'un recours direct en justice contre les arrestations injustifiées.

La commission devra également examiner les moyens d'appliquer et d'améliorer la législation existante, selon laquelle la détention à caractère préventif est une mesure exceptionnelle et les personnes inculpées d'"atteinte à la sûreté de l'Etat" doivent être jugées rapidement.

Il conviendra aussi qu'elle examine la législation et les pratiques destinées à éviter les abus d'autorité de fonctionnaires, en vue de mettre en place les moyens proches à surveiller le comportement de la police pendant la garde à vue et à faire respecter, par le juge d'instruction, l'obligation légale qui est sienne de demander un examen médical dans les cas où les détenus affirment avoir été torturés ou maltraités.

Dans ses recommandations, AI demande également aux autorités de rendre publics tous les détails relatifs à l'arrestation, à la détention et à l'endroit où se trouvent actuellement plus de 100 personnes «disparues» citées dans le rapport, et de libérer toutes les personnes détenues illégalement. L'organisation leur demande également de rendre publics tous les détails relatifs au sort de tous les prisonniers actuellement détenus pour avoir pris part aux tentatives de coup d'Etat de 1971 et 1972, et de libérer immédiatement tous ceux d'entre eux qui ont purgé leur peine.

En outre, AI prie instamment le roi Hassan II de libérer plus de 100 personnes que l'organisation considère comme des prisonniers d'op-

nion, ainsi que toutes celles qui jugées pendant l'année 1981, ont été condamnées pour l'expression non violente de leurs opinions politiques.

## AFRIQUE DU SUD

### TROIS PRISONNIERS POLITIQUES MENACES D'EXECUTION

Le 7 avril dernier, la Cour d'appel d'Afrique du Sud a rejeté les pourvois en appel de trois membres présumés l'African National Congress (Congrès national africain) interdit, condamnés à mort.

Ncimbithi Johnson LUBISI, 29 ans, Petrus Tsepo MASHIGO, 20 ans et Naphtali MANANA, 24 ans, avaient été condamnés à mort en novembre 1980 pour haute trahison (voir *Bulletin mensuel* de mai 1981). On les accusait d'être des guérilleros de l'ANC et d'avoir participé à l'attaque d'un commissariat de police en avril 1980 (attentat qui n'a pas fait de victime).

Le 8 avril, AI a demandé la grâce des condamnés au président de la République, au premier ministre et au ministre de la justice d'Afrique du Sud. Le ministère des affaires étrangères lui a assuré en retour que toutes les condamnations à mort étaient examinées par le président, avec avis des ministres d'Etat du Conseil exécutif, et qu'ils tenaient compte de toutes les recommandations qui leur étaient présentées, y compris celles d'AI.

L'organisation a réitéré son appel, en soulignant qu'elle espérait voir le gouvernement sud-africain se montrer fidèle à sa longue tradition de clémence dans les affaires politiques n'ayant pas entraîné de pertes en vies humaines.

Le 9 avril, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 503, qui demande à l'Afrique du Sud de commuer les condamnations à mort et appelle l'ensemble des Etats à exercer toute leur influence pour sauver la vie des trois hommes.

Même si certains éléments indiquent que le gouvernement sud-africain peut décider de commuer les condamnations, il n'avait pris aucune décision à la mi-mai. Maintenant les exécutions peuvent avoir lieu incessamment.

*Ecrire en termes courtois pour demander la commutation des condamnations à mort pour raisons humanitaires à:*

His Excellency Marais Viljoen, State President, «Presidencia», Bryntirion, Pretoria, Afrique du Sud.

à:  
Hon. P.W. Botha, Prime Minister, Union Buildings, Pretoria, Afrique du Sud.

et à:  
Hon. H.J. Coetsee, Minister of Justice, Union Buildings, Pretoria, Afrique du Sud.

## ON CRAINT POUR LA SANTE DE SURVEILLANTS D'HELSINKI

En Union soviétique, la répression contre «les surveillants d'Helsinki» se poursuit. Ces groupes non officiels tentent de surveiller dans leur pays l'application des dispositions relatives aux droits de l'homme de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki de 1975 sur la sécurité et la coopération en Europe. A la mi-mai 82, 34 «surveillants d'Helsinki» purgeaient des peines de prison ou d'exil intérieur, ou se trouvaient confinés d'une autre manière. 30 ont été adoptés par AI comme prisonniers d'opinion; des recherches sont effectuées en ce que concerne les 4 autres. On éprouve de vives craintes quant à l'état de santé de deux «surveillants d'Helsinki» emprisonnés en Union soviétique. Accusés d'avoir enfreint la discipline de la prison, ils ont été sévèrement punis. Une partie de la punition consiste à leur allouer des rations alimentaires réduites tout en exigeant d'eux la même part de travail pénible. Il semble que l'état de santé de deux prisonniers, la mathématicien Anatoly CHTCHARANSKY et l'ancien physicien nucléaire Youri ORLOV, soit extrêmement précaire.

Anatoly Chtcharansky, âgé de 33 ans, purge une peine de 13 ans de détention et d'exil intérieur pour «agitation et propagande antisoviétiques» et «trahison». Il est incarcéré à la prison de Tchistopol après avoir été jugé, à la fin de l'année dernière, à la colonie de travail correctif de Perm.

Il a été condamné à purger les trois prochaines années de sa peine à la prison de Tchistopol où il est actuellement confiné dans un cachot (depuis le 6 mars jusqu'au 6 juin) pour ne pas avoir rempli ses normes de travail. Il ne pèse plus que 50 kg et souffre de troubles de la mémoire et de la vue, ainsi que d'évanouissements.

Il n'y a pas d'hôpital à Tchistopol; il n'existe que des cellules spéciales à cet effet, peu différentes, semble-t-il, des cellules normales.

Membre du groupe moscovite de surveillance d'Helsinki, il a été condamné en 1978 à trois ans de prison (le type d'institution de travaux correctifs le plus sévère en Union soviétique) suivis de 10 ans en colonie de travail correctif. Sa santé a commencé à se détériorer durant les trois premières années de sa détention dans les prisons de Vladimir et de Tchistopol. Après son transfert à la colonie de travail correctif de Perm, il a, à plusieurs reprises, été puni pour avoir enfreint le règlement disciplinaire.

Les punitions dans les camps de travail consistent généralement en deux semaines de réclusion cellulaire. Les prisonniers ne reçoivent alors de nourriture chaude que tous les deux jours (pas de viande); entre-temps on ne leur apporte que du pain, de l'eau chaude et du sel. En janvier 1981, déjà affaibli par de tels traitements, Anatoly Chtcharansky a été confiné pour six mois dans une cellule de la prison du camp (PTK) et forcé de travailler tout en recevant des rations alimentaires réduites. Après deux mois, il s'est plaint de troubles de la mémoire et de la vue, d'évanouissements, de saignements des gencives et d'avoir perdu beaucoup de poids.

En août 1981, souffrant d'hypotension et d'arythmie cardiaque, il a été transporté à l'hôpital.

Après sa sortie de l'hôpital, il a été jugé; il aurait refusé de travailler. (AI connaît un certain nombre de cas en URSS où l'inaptitude au travail à la suite d'une maladie a été interprétée comme un refus de travailler.)

Agé de 57 ans, Youri Orlov a contribué à la création du groupe moscovite de surveillance d'Helsinki. En mai 1978, il a été déclaré coupable d'«agitation et de propagande antisoviétiques» et condamné à la peine maximale de sept ans de détention dans une colonie de travaux correctifs, suivis de cinq ans d'exil intérieur.

Il purge actuellement la première partie de sa peine à la colonnie de Perm. En octobre 1981, il a été confiné à la PTK du camp pour avoir participé à une grève collective. Il s'agissait de sa troisième période de six mois en PTK.

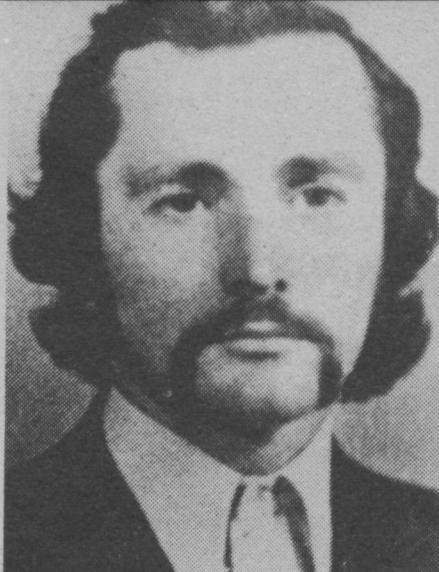
En PTK, les prisonniers reçoivent des rations alimentaires réduites et doivent dormir sur des planches dans des cellules sans chauffage. De jour le couchage est retiré (les prisonniers que l'on surprend à dormir pendant la journée voient leur punition augmentée) et certains de leurs avantages en prison sont supprimés.

Youri Orlov, qui n'a pas vu sa femme depuis août 1979, aurait craché du sang à plusieurs reprises lors de son dernier séjour en PTK. On craint qu'il n'ait contracté la tuberculose. Il semble qu'il souffre de maux de tête fréquents, d'étourdissements, d'hypotension, de rhumatismes et d'insomnie.

Le médecin du camp de travail aurait informé sa femme qu'un examen complet dans un hôpital serait «hors de question».

A la mi-mai 1982, 28 «surveillants d'Helsinki» se trouvaient incarcérés en URSS et 5 autres purgeaient des peines d'exil intérieur. L'un d'eux a été interné en hôpital psychiatrique spécial. Il s'agit du docteur Algiras STATKEVICIUS, membre du groupe lituanien de surveillance des accords d'Helsinki.

Cinq de ceux qui purgeaient des peines d'exil intérieur ont vu de nouvelles



Vasyl Ovsienko, inculpé une nouvelle fois

accusations portées contre eux en 1981: Vasyl OVSIENTKO, Merab KOSTAVA, Yaroslav LESIV, Vasyl SITCHKO et Vasyl STRILTSIV. Ces nouvelles accusations ont été formulées contre ces cinq détenus quelques mois seulement avant la date prévue de leur libération.

Fin 1981, Vasyl Ovsienko a été inculpé en vertu de l'équivalent ukrainien de l'article 70 du Code criminel RSFSR pour «propagande et agitation antisoviétiques» dans sa colonie de travail correctif. Il est toujours en attente de jugement. Comme il a déjà été incarcéré sous le coup de la même inculpation au début des années 70, il risque une nouvelle peine de quinze ans de prison et d'exil intérieur comme «récidiviste».

L'article 70 du Code criminel soviétique prévoit expressément la détention pour l'exercice pacifique de la liberté d'opinion.

Vasyl Ovsienko, 37 ans, a adhéré au groupe ukrainien de surveillance des accords d'Helsinki en février 1978. Au moment où ce nouveau chef d'inculpation était porté contre lui, il arrivait au terme d'une peine de prison de trois ans pour «résistance à un membre de la milice», accusation contestée par AI.

Les quatre autres détenus ont été condamnés à de nouvelles peines de prison allant de 3 à 6 ans. Trois sont accusés de «fabrication ou vente de stupéfiants» ou de «résistance à un membre de la milice». L'accusation contre Vasyl Striltsiv n'est pas connue.

Bien qu'AI n'adopte pas, en principe, de prisonniers incarcérés pour trafic de stupéfiants ou résistance à un représentant de la loi, elle enquête actuellement sur les cas de Merba Kostava, Yaroslav Lesiv, Vasyl Sitchko et de Vasyl Striltsiv. Elle a en effet des doutes sur la validité des accusations formulées contre eux.

AI se préoccupe de ce que Vasyl Sitchko, Yaroslav Lesiv et Vasyl Striltsiv purgent leur première peine dans des colonies de travail correctif pour délinquants isolés et sont ainsi plus exposés à de possibles représailles.

AI a appris que Vasyl Ovsienko, (voir page 6) avait été condamné en 1981 à une peine supplémentaire de quinze ans de prison et d'exil intérieur pour «agitation et propagande antisoviétiques», soit la peine maximale prévue pour ce chef d'accusation.

## CONSEIL INTERNATIONAL

Le quinzième Conseil international d'AI se tiendra à Rimini, en Italie, du 9 au 12 septembre prochain. Il rassemblera des délégués et des observateurs envoyés par les sections et les groupes d'AI dans plus de cinquante pays.

## EXECUTIONS EN EGYPTE

Les cinq hommes condamnés à mort le 6 mars 1982 pour complot et participation à l'assassinat du président Sadate (voir *Bulletin mensuel* d'avril) ont été exécutés le 15 avril. AI avait demandé instantanément la commutation des sentences pour raisons humanitaires.

## PRISONNIERS LIBERES ET CAS NOUVEAUX

Le Secrétariat international a appris en avril la libération de 96 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 149 cas nouveaux.

### ROUMANIE

## ONZE PERSONNES EMPRISONNEES POUR UNE AFFAIRE DE BIBLES

Onze évangéliques ont été condamnés à de lourdes peines de prison en Roumanie: ils auraient été impliqués dans un réseau clandestin de diffusion de bibles en contrebande.

Presque tous membres de l'Eglise Brethren Church, ils ont été incarcérés en décembre 1981 et mars 1982; leurs peines vont de cinq ans et trois mois à six ans de prison.

AI estime qu'ils ont été emprisonnés pour avoir essayé de fournir des textes religieux à des croyants, non par esprit de lucratif mais pour des raisons de conscience.

Trois d'entre eux ont été jugés et condamnés en décembre 1981: Klaus WAGNER, 32 ans, membre de la minorité allemande roumaine appartenant à l'Eglise Brethren et deux sœurs, Fibia et Maria DELAPETA, membres de l'«Armée du Seigneur», mouvement évangélique de l'Eglise orthodoxe roumaine.

Ces personnes auraient été arrêtées début octobre 1981 après la saisie, par les autorités roumaines, de quelque 13 000 bibles découvertes sur un bateau dans le port de Turnu Severin sur le Danube. Ces bibles auraient été envoyées par une mission évangélique d'Europe occidentale: on trouve très peu de textes religieux en Roumanie à cause des restrictions d'Etat.

Klaus Wagner aurait été passé à tabac après son arrestation et on a signalé qu'à la fin du mois de novembre il se trouvait dans le service de soins intensifs d'un hôpital.

Les trois accusés étaient inculpés de complicité dans l'introduction en Roumanie de biens de contrebande (les bibles) et d'infraction aux lois sur la presse (dont certaines dispositions réglementent l'importation de publications). L'accusation aurait déclaré qu'au cours des six derniers mois les trois accusés et leurs sympathisants avaient introduit et diffusé quelque 600 000 bibles dans le pays. Leurs familles se sont vu interdire l'accès à la salle d'audience.

Klaus Wagner a été condamné à six ans de prison et les deux sœurs à cinq ans chacune. Ils auraient également été condamnés à une amende. Les sentences ont été confirmées en appel.

En mars, huit autres personnes ont été jugées et condamnées à des peines de cinq ans et trois mois à six ans de prison en relation avec l'affaire des bibles saisies sur le navire. Il s'agit de Silviu CIOATA et de son frère Mircea; de Costel GEORGESCU; Ioan TOADER; Petre FURNEA; Hans HOLZMANN; Horst FEDER et Ioan RACEALA.

Silviu Cioata appartient au Comité des chrétiens de Roumanie pour la défense de la liberté de religion et d'opinion. Ce comité a été fondé en 1977 par un groupe de dissidents baptistes et d'autres chrétiens évangéliques dénonçant la collaboration des dirigeants de leurs Eglises avec les autorités roumaines ainsi que les restrictions officielles à la liberté de religion.

Il semble avoir été impliqué avec ses sept coaccusés dans le même réseau de diffusion que les accusés du procès de décembre. Il a été arrêté avec Costel Georgescu le 11 novembre 1981 à Ploiești. Après perquisition à leur domicile, quelque 3000 bibles et d'autres écrits religieux ont été saisis. Les six autres accusés ont été arrêtés le 4 mars dernier et tous ont été traduits en jugement deux jours après. Leurs familles n'auraient pas été autorisées à assister au procès. On pense que les accusés ont fait appel de leurs sentences. □

La conclusion du rapport est que le problème général, de même que celui des cas individuels de «disparitions», peut être résolu pourvu que l'on applique correctement les législations nationales existantes. Il ne s'agit pas d'amender les constitutions ou les lois: il suffirait d'aligner la pratique sur le droit. Tant qu'on ne le fait pas, le Groupe de travail a un rôle à jouer. □

## LES REACTIONS DES GOUVERNEMENTS DEVANT LES «DISPARITIONS»

### LA CAMPAGNE CONTRE LES «DISPARITIONS» DOIT CONTINUER, DECLARE LE GROUPE DE L'ONU

De tous les problèmes relatifs aux droits de l'homme, affirme le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes, celui des «disparitions» demeure l'un des plus graves.

Le deuxième rapport du Groupe de travail a été examiné par la Commission des droits de l'homme au cours de sa 38<sup>e</sup> session en février et mars dernier. Dans une résolution adoptée par consensus, la Commission a prolongé le mandat du Groupe de travail d'une nouvelle année.

Le rapport appelle la communauté internationale à ne pas réduire l'intensité avec laquelle elle s'est attaquée au problème des «disparitions». Partant du principe que les Etats seuls possèdent les structures et les ressources nécessaires pour mener à bien des enquêtes approfondies, le rapport explique que le rôle du Groupe de travail est de leur fournir les éléments nécessaires à cet effet.

Avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Groupe de travail recommande que les gouvernements tiennent à jour de façon centralisée un répertoire de toutes les personnes détenues à un moment donné; que les arrestations ne soient opérées que par les autorités compétentes dûment identifiées; et que les personnes arrêtées soient obligatoirement détenues dans des locaux destinés à cet usage. Il estime aussi que les gouvernements devraient prendre des mesures spéciales pour protéger les personnes donnant des informations sur le sort des «disparus».

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes a reçu des informations et travaillé sur un grand nombre de «disparitions» en 1981: l'ensemble de son rapport présente la situation et analyse ces informations pays par pays. Le Groupe continue aussi ses recherches sur des affaires plus anciennes, antérieures à sa création en 1980.

Le Groupe de travail insiste sur le fait que le droit des familles à savoir ce que sont devenus leurs proches «disparus» ne peut être dénié ni ignoré, pas plus qu'il ne s'éteint avec le temps qui passe.

Le Groupe de travail conçoit sa tâche de façon simple: il demande à un gouvernement si telle personne portée manquante est détenue et où; et, si ce n'est pas le cas, d'expliquer ce qui lui est arrivé après son arrestation. S'il découvre qu'il y a eu abus de pouvoir, le groupe doit alors permettre à la législation du pays concerné de juger les coupables.

Les réponses des gouvernements qui ont répondu aux questions détaillées du Groupe de travail sont intégralement reproduites dans le rapport. Très peu donnent des informations précises — ni même des indications permettant de penser que les autorités prêtent suffisamment attention aux appels de la communauté internationale pour des enquêtes approfondies sur les affaires de «disparitions» signalées dans leur pays. Certains affirment que des enquêtes ont été ouvertes, mais ne précisent pas par qui ni sous quelle forme. D'autres déclarent avoir enquêté sans rien trouver — là encore sans donner de précisions sur les mesures concrètes qui ont pu être prises. Beaucoup avancent avoir besoin d'autres éléments de la part du Groupe de travail avant de pouvoir entamer une enquête sérieuse. Voici quelques exemples:

— Le gouvernement argentin soutient que les années écoulées (la plupart des «disparitions» en Argentine se sont produites entre 1975 et 1978), le manque de précisions dans la plupart des cas et les conditions difficiles auxquelles le pays devait faire face à l'époque militent contre la possibilité d'aboutir à des conclusions définitives. Il suggère que le «terrorisme» pourrait être une des causes des «disparitions».

— Le gouvernement éthiopien affirme que les allégations ne peuvent être vraies, puisque l'objectif de la révolution en Ethiopie était d'instaurer l'égalité, la justice et la liberté pour tous.

— L'ancien gouvernement du Guatemala (renversé en mars dernier sans effusion de sang) imputait toute violence politique à des groupes extrémistes de droite ou de gauche qu'il prétendait ne pas pouvoir contrôler. Mais il n'a donné aucune information spécifique sur le sort des milliers de «disparus» guatémaltèques.

— Le gouvernement philippin suggère que nombre des «disparus» pourraient avoir été victimes d'affrontements entre les troupes gouvernementales et les rebelles au début des années 70. Il affirme aussi que le mouvement clandestin des Philippines a pour stratégie de faire croire que ses nouvelles recrues sont des «disparus».

— Le gouvernement du Sri Lanka déclare qu'il répondra après que la Commission d'enquête parlementaire créée en 1979 pour instruire les affaires de «disparitions» aura terminé son travail.

— Le gouvernement du Mexique a invité le Groupe de travail à venir s'entretenir de ses préoccupations sur le terrain: le compte rendu de cette visite a été publié dans un addendum au rapport.

— Le Groupe de travail a aussi reçu des réponses des gouvernements de Bolivie, du Brésil, de Chypre, du Honduras, du Nicaragua et d'Uruguay.

— Les gouvernements du Chili, de Guinée, d'Indonésie, d'Iran, du Lesotho, d'Ouganda et du Zaïre n'ont pas répondu.



## CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS



Chaque mois, des millions de gens à travers le monde apprennent que des hommes et des femmes ont été adoptés par AI en tant que prisonniers d'opinion. Leurs dossiers sont publiés dans plus de 50 quotidiens ou hebdomadaires ainsi que dans la page Campagne pour les prisonniers du mois du *Bulletin mensuel d'AI* et les publications des sections nationales.

C'est ainsi que des milliers de gens, essentiellement des membres d'AI, mais également des personnes extérieures au mouvement, prennent la plume pour écrire en termes courtois aux autorités concernées et leur exprimer leur préoccupation au sujet du maintien en détention de ces prisonniers du mois et exiger leur libération immédiate. (Il y a quelques années, AI a calculé qu'environ 20 000 lettres étaient envoyées chaque mois en faveur des trois prisonniers du mois.)

Généralement il est impossible d'évaluer leur véritable impact sur les pouvoirs publics. La plupart de ceux qui écrivent ne sauront jamais si leurs lettres ont eu une quelconque influence sur l'amélioration de la situation des prisonniers, sans parler de leur libération. Beaucoup ignorent ce qu'il advient ensuite des détenus qu'ils ont soutenus de leurs appels.

Ce supplément reprend les cas des 36 prisonniers du mois, et, lorsque cela est possible, montre ce qu'ils sont devenus. Certains ont été libérés; pour beaucoup la situation reste inchangée, pour d'autres encore, elle a même empiré.

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies.

Chacun des prisonniers de la Campagne pour les prisonniers du mois 1981, dont les dossiers sont exposés ci-dessous, ont été adoptés par un ou plusieurs groupes d'AI. Les groupes continuent de travailler sans trêve pour essayer d'obtenir la libération de ceux qui n'ont pas été relâchés.



JANVIER 1981

## Zwelakhe Sisulu (Afrique Sud)

### Hector Raúl MARTEAU, Argentine

Marié, deux enfants. Il purge sa huitième année de détention sans inculpation ni jugement. Il était étudiant à l'Université de Córdoba lorsqu'il fut arrêté le 1<sup>er</sup> avril 1975 à cause de ses activités étudiantes non violentes. Maintenu depuis lors à la disposition du Pouvoir exécutif national (PEN).

Toujours en détention.

### Li Ching-sun, Taiwan

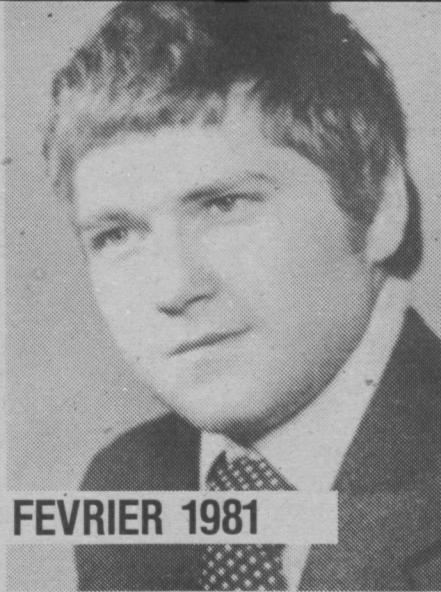
Journaliste très connu, il est âgé de 64 ans. Il est détenu depuis 1970, date à laquelle il a été arrêté pour sédition. Condamné à la prison à perpétuité par un tribunal militaire, il a vu sa peine réduite à quinze ans de prison. Tous les chefs d'inculpation se réfèrent à des activités antérieures à 1949 et on estime que son emprisonnement est en réalité dû à certains de ses articles critiquant le gouvernement. Il serait en mauvaise santé.

Toujours en détention.

### Miguel TROVOADA, São Tomé et Principe

Premier ministre de juillet 1975 à avril 1979, il a été arrêté en octobre 1979 et détenu pendant près de deux ans sans inculpation ni jugement. On l'accusait de «sabotage économique» et de complot contre le président, mais aucune preuve n'est venue étayer ces accusations. Il a été libéré en juillet 1981 en vertu d'une amnistie présidentielle, et autorisée à quitter le pays.

Libéré.



FEVRIER 1981

## Vaclav Umlauf

### Vaclav UMLAUF, Tchécoslovaquie

22 ans, mineur. Jugé en mai 1980 pour «incitation» et «atteinte aux intérêts de la République à l'étranger»: il s'était plaint sur son lieu de travail des insuffisances de l'équipement dans les mines et avait ouvertement critiqué l'intervention soviétique en Afghanistan. Il était également accusé d'avoir distribué un texte «hostile à l'Etat» (sans plus de précision) et d'avoir envoyé à l'étranger une lettre critiquant un procès politique qui se déroulait à Prague. Condamné à trois ans de prison, il a vu sa peine réduite en appel à vingt mois et a été libéré à l'expiration de sa peine en novembre 1981.

Libéré.

### Nabil JA'ANINI, Jordanie

38 ans, bactériologiste. Il purge une peine de dix ans de prison prononcée en 1977 par un tribunal militaire pour appartenance au parti communiste (interdit en Jordanie) et possession de tracts communistes interdits. En réponse à des membres d'AI demandant sa libération, les autorités jordaniennes ont déclaré qu'il était détenu pour participation «à des activités subversives et organisation de cellules pour porter atteinte à la sûreté de l'Etat».

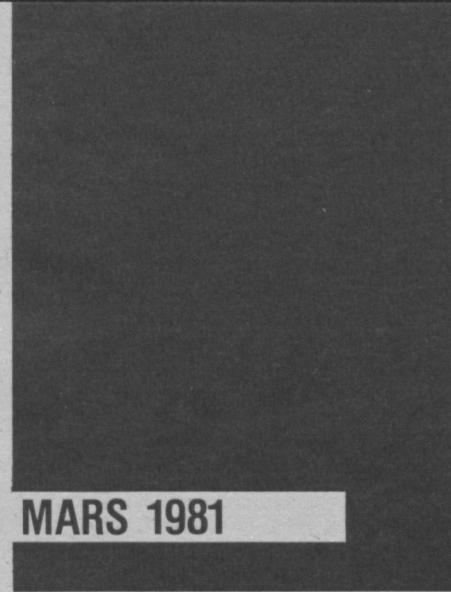
Toujours en détention.

### Jorge Rodríguez Gallegos, Chili

53 ans, ingénieur et chargé de cours. Arrêté mi-1980 en même temps qu'une trentaine de personnes par les forces de sécurité pour appartenance prétenue au parti communiste (interdit au Chili) et infraction à la Loi sur la sécurité intérieure. Les victimes auraient été détenues pendant cinq jours dans des centres secrets, et torturées.

Jorge Rodríguez a été condamné à 541 jours de *relegación* (exil intérieur). En octobre 1980, il a été autorisé à s'exiler.

Libéré.



MARS 1981

### Ángel CUADRA Landrove, Cuba

Poète et juriste condamné en mai 1967 à quinze ans de prison pour activités «hostiles à l'Etat». Il a été libéré à l'expiration de sa peine, le 6 avril dernier.

Libéré.

### Willybal RUM, Indonésie

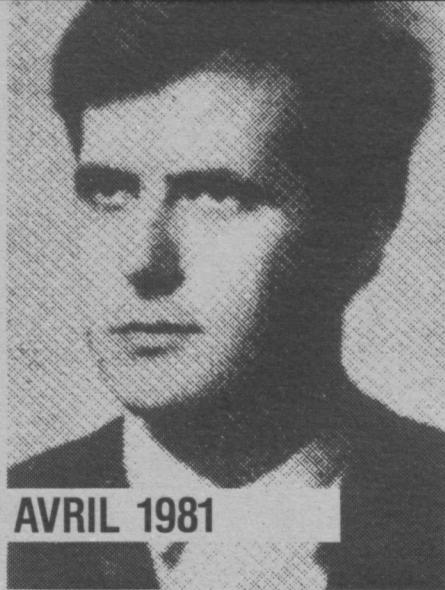
Ancien salarié du gouvernement local, il a été arrêté en février 1975 après avoir signé et distribué, avec d'autres, un document appelant à l'indépendance de la province de l'Irian Jaya. Jugé en mars 1977 pour subversion et outrage public au chef de l'Etat, il aurait été condamné à huit ans de prison. On pense qu'il devrait être libéré en août prochain.

Toujours en détention.

### Saïda Botan ELMI, Somalie

Epoche d'un ancien juge de la Cour suprême, elle a été arrêtée en 1978, en représailles, semble-t-il, contre la fuite en Ethiopie de son mari, peu de temps avant. Pendant sa détention, elle aurait fait plusieurs séjours en hôpital à cause des tortures qu'elle a subies. Elle a été libérée en assez mauvaise santé dit-on, début février dernier.

Libérée.



**AVRIL 1981**

## Horacio Ciafardini

**Ismaël SENA, Uruguay**

Employé des communications et dirigeant d'un syndicat. Il a été arrêté en octobre 1975 avec sa femme, Alicia. Leurs deux enfants, des jumeaux, avaient 18 mois lorsqu'ils furent séparés d'eux. Elle resta détenue trois ans. Quant à lui, il a été plus de six mois maintenu au secret. Pendant toute cette période, il a eu les yeux bandés et a été torturé. Finalement condamné à neuf ans de prison pour «association subversive», il a été grièvement blessé en détention et sa santé s'est détériorée à un tel point que l'on redoute les effets des deux ans et demi au moins qu'il a encore à purger.

**Toujours en détention.**

**Youssif Himat HASSAN, Soudan**

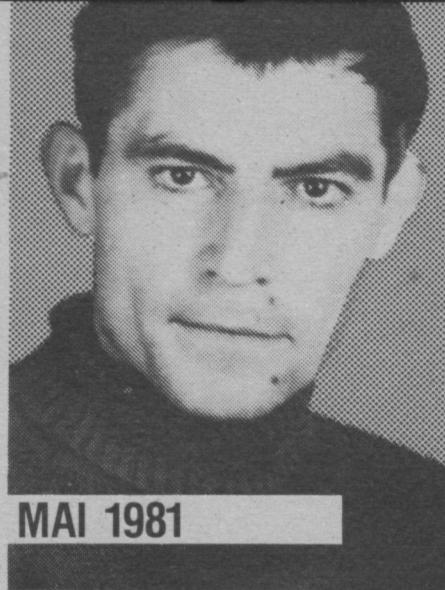
40 ans, sous-directeur de banque. Arrêté en mai 1979, il a été détenu sans inculpation ni procès pendant plus de deux ans pour sa prétendue appartenance à un parti politique interdit. En janvier 1981, A/ a appris qu'il souffrait de graves problèmes de santé. Il aurait refusé de subir une opération dans les conditions imposées aux prisonniers. Il a été libéré sans condition en octobre 1981 pour raisons médicales et autorisé à se rendre à l'étranger pour traitement.

**Libéré.**

**Nguyen Sy TE, Viêt Nam**

Ecrivain et éducateur, il est détenu depuis février 1976. Il a été arrêté alors qu'il était, semble-t-il, en train d'écrire un essai où il critiquait le gouvernement. Officiellement étiqueté comme «réactionnaire», il est détenu sans inculpation ni procès dans un camp de «rééducation». Il serait en mauvaise santé.

**Toujours en détention.**



**MAI 1981**

## Vasyl Stus

**Tieble DRAME, Mali**

Ancien enseignant à Bamako, la capitale, il a été arrêté en juillet 1980 avec d'autres professeurs, après un différend syndical avec le gouvernement. En septembre de la même année, il a été condamné avec onze de ses collègues à trois mois de prison. A l'expiration de leurs peines, ils furent bannis dans des régions reculées du Mali. Tieble Drame s'est enfui en juin 1981 et s'est réfugié à Paris. Un mois après, les autorités ont amnistié les professeurs bannis, qui ont pu reprendre leurs postes à Bamako.

**Libéré.**

**Sylvio CLAUDE, Marie-France**

**CLAUDE, Gabriel HERARD, Haïti**

Arrêtés fin 1980 en même temps que des centaines de personnes lors de descentes des forces de sécurité. Gabriel Hérard aurait été torturé. Après un procès d'une journée en août 1981, tous trois ont été condamnés, avec 19 autres personnes, à quinze ans de prison pour incendie criminel et complot contre l'Etat. Ces condamnations ont été cassées en février dernier et un nouveau procès doit intervenir. En attendant les accusés sont toujours détenus.

**Toujours en détention.**

**Vasyl STUS, URSS**

43 ans, poète ukrainien renommé et militant des droits de l'homme. Il purge une peine de quinze ans de prison et d'exil intérieur à cause de ses activités de surveillant des accords d'Helsinki. Il a été condamné pour «agitation et propagande antisoviétiques» en 1980. Il purge sa peine de prison dans la section à régime spécial d'un camp de travail correctif (la plus sévère) de la région de Perm. Il souffre d'un ulcère à l'estomac qui s'est déclaré lors d'un premier emprisonnement — il avait été condamné à huit ans, également pour «agitation et propagande antisoviétiques».

**Toujours en détention.**



**JUIN 1981**

## Petr Uhl

**Horacio CIAFARDINI, Argentine**

40 ans, économiste et professeur à l'université. Il est détenu depuis juillet 1976: il a été arrêté à Bahía Blanca avec d'autres membres du personnel de l'Université du Sud après la «découverte» d'un complot «marxiste», selon l'expression des autorités. Il a été acquitté en mars 1979 des charges qui pesaient sur lui, mais il est resté détenu à la disposition du Pouvoir exécutif national (PEN).

**Toujours en détention.**

**TSEHAI Tolessa, Ethiopie**

Epouse du révérend Gudina Tumsa, dirigeant religieux connu dans le monde entier, qui «disparut» après son enlèvement en juillet 1979 (voir *Bulletin mensuel* de juin 1980). Elle est détenu depuis février 1980 sans inculpation ni procès à la prison Alem Bekagne à Addis-Abeba. Elle aurait été torturée.

**Toujours en détention.**

**Petr UHL, Tchécoslovaquie**

41 ans, ingénieur. Il est harcelé par les autorités depuis plus de douze ans et a été emprisonné à plusieurs reprises. Il purge actuellement une peine de cinq ans (prononcée en 1979) pour «subversion à grande échelle» au deuxième quartier (à régime strict) de la prison Mirov. C'est la deuxième peine qu'il purge comme prisonnier d'opinion. En décembre 1981, on a signalé à A/ qu'il n'avait pas pu recevoir de colis depuis six mois. Il est marié et père de deux enfants.

**Toujours en détention.**



JUILLET 1981

## José Félix Martínez

**José Félix MARTINEZ** Salgueiro, Uruguay

Ancien officier de l'armée, détenu depuis mars 1971, c'est l'un des plus anciens prisonniers d'opinion d'Uruguay. Il a été arrêté après avoir découvert que se préparaient un coup d'Etat militaire (qui eut effectivement lieu en 1973). Une cour martiale l'a condamné à quinze ans de prison, plus trois à huit ans de «mesures de sécurité». Il serait constamment harcelé par ses gardiens de la prison Libertad et a déjà passé un tiers de sa peine en cellule disciplinaire. Il serait en mauvaise santé. Une nouvelle procédure a été entamée contre lui pour «insubordination».

**Toujours en détention.**

**TAN Kim-oh, Singapour**

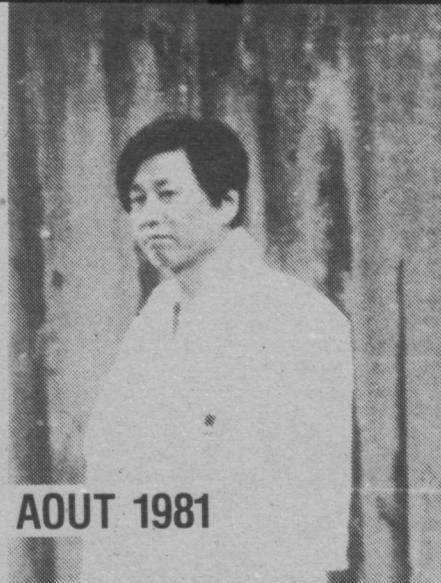
Ancien étudiant à l'université de Nanyang, il a été arrêté fin 1966 pour avoir critiqué la politique du gouvernement. Il a été détenu sans jugement jusqu'à sa libération, intervenue en décembre 1980.

**Libéré.**

**Doru BODNARIUC, Gerhard KLOOS, Roumanie**

Le premier est menuisier, il a 25 ans. Le second est soudeur, il a 26 ans. Tous deux ont été condamnés à cinq ans de prison en 1979 après avoir publiquement manifesté pour revendiquer leur droit à émigrer. Ils auraient été libérés au titre d'une amnistie en août 1981.

**Libérés.**



AOUT 1981

## Lee Wo-jae

**Urbain SOSSOUHOUNTO, Bénin**

Ancien étudiant à l'université du Bénin, il est détenu sans inculpation ni jugement depuis mars 1979, après une grève scolaire à Abomey.

**Toujours en détention.**

**Manfred BARTZ, RDA**

47 ans, écrivain. Il purge une peine de six ans de prison prononcée fin 1980 pour «incitation contre l'Etat». On pense qu'il est accusé d'avoir produit des écrits satiriques et les avoir distribué à ses amis. Il est détenu à la prison de Brandenbourg.

**Toujours en détention.**

**LEE Wo-jae, HAN Myung-sook, République de Corée**

Tous deux membres de l'Académie chrétienne coréenne, ils ont été arrêtés avec d'autres en mars 1979 et accusés, entre autres, de posséder des livres interdits et d'avoir tenté de créer une «organisation hostile à l'Etat». Les accusés se sont plaints par la suite de ce qu'on leur avait extorqué des aveux sous la torture. Lee Wo-jae purge toujours sa peine de cinq ans de prison. Han Myung-sook a été libéré en août 1981 en vertu d'une amnistie présidentielle.

**Lee Wo-jae, toujours en détention.**

**Han Myung-sook, libérée.**



SEPTEMBRE 1981

## Han Myung-sook

**LIU Qing, République populaire de Chine**

Ancien rédacteur du journal non officiel *Tribune du 5 avril*, il purge une peine de trois ans de «rééducation par le travail» prononcée en juillet 1980 pour avoir distribué les minutes du procès d'un autre prisonnier d'opinion.

Fin 1981, A/ a reçu un exemplaire du compte rendu de 196 pages qu'il a rédigé sur son emprisonnement. Il y décrit les mauvais traitements qu'il a subis lorsqu'il était détenu à Pékin (voir *Bulletin mensuel* de janvier dernier).

**Toujours en détention.**

**Ali Said ZAHRAN, Egypte**

Ce menuisier de Damietta purge une peine de cinq ans de prison prononcée en juillet 1978 pour appartenance à une organisation communiste.

Sa santé se serait détériorée en prison. Au début de l'année, A/ a appris qu'on l'avait hospitalisé au Caire pour une affection rénale. Sa sentence expire en septembre prochain.

**Toujours en détention.**

**George ANASTASIADES, Grèce**

Témoin de Jehovah, il a été condamné en juin 1980 pour avoir refusé de faire son service militaire au nom de ses convictions religieuses : le tribunal militaire d'Athènes lui a infligé une peine de quatre ans et demi de prison (peine réduite en appel à trois ans et demi), assortie de cinq ans de privation de droits civiques. Libéré en février dernier, il a obtenu de l'armée un certificat de démobilisation.

**Libéré.**



OCTOBRE 1981

Manda Paric

**Manda PARIC, Yougoslavie**

Cette ancienne religieuse purge une peine de six ans de prison prononcée en 1976 pour « participation à des activités hostiles ». Elle a été arrêtée en juillet 1976 au cours d'un voyage dans son pays natal (elle travaillait comme infirmière à Vienne). Elle aurait subi fin 1979 une opération du sein droit : on pense qu'elle est atteinte d'un cancer du sein. Elle doit être libérée début juillet.

Toujours en détention.

**LI Ching-jung, République de Chine (Taiwan)**

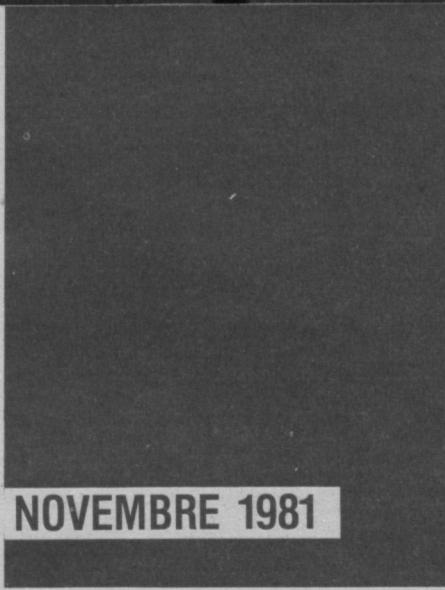
Journaliste collaborant à plusieurs publications d'opposition, il purge une peine de cinq ans de prison pour « sédition ». Arrêté en décembre 1979, il a été déclaré coupable et de diffusion de « propagande communiste ».

Toujours en détention.

**Zwelakhe SISULU, Afrique du Sud**

31 ans, journaliste, il a été arrêté le 20 juin 1981 par la police de sécurité et détenu au secret sans inculpation ni jugement pendant huit mois. S'il a été libéré de prison en février dernier, il est toujours « interdit » en vertu d'un *banning order* de trois ans signé en décembre 1980 : A/ continue de le prendre en charge comme prisonnier d'opinion.

Libéré de prison, mais sous « mesure d'interdiction ».



NOVEMBRE 1981

**Mark MOROZOV, URSS**

Ca mathématicien russe faisait partie d'un syndicat indépendant. Il a été condamné à huit ans de prison en janvier 1981 pour « agitation et propagande antisoviétiques », alors qu'il purgeait une première peine de cinq ans d'exil intérieur.

Il est détenu dans un camp de travail à régime sévère de la région de Perm. Il serait cardiaque. En avril 1981, il aurait entamé une grève de la faim pour protester contre sa nouvelle peine ; il aurait aussi tenté de se donner la mort.

Toujours en détention.

**GOH Kean-seng, Malaisie**

31 ans, enseignant. Il est détenu sans inculpation ni jugement depuis mars 1974. Il aurait été torturé au moment de son arrestation et détenu au secret depuis début 1977. Il serait en mauvaise santé. Les autorités n'ont fourni aucune preuve de sa participation à une quelconque activité criminelle.

Pas d'informations récentes.

**DIKONDA wa Lumanyisha, Zaïre**

Ancien professeur d'université, il a été arrêté en mars 1981 et interrogé pendant plusieurs jours par la sûreté nationale (CNRI). On l'accuserait d'avoir eu des contacts avec des opposants au gouvernement et d'avoir accordé une interview anonyme à des journalistes belges, au cours de laquelle il aurait critiqué le gouvernement. Il aurait été privé de nourriture et torturé au cours d'interrogatoires. Il a ensuite été transféré au centre de détention du CNRI où il a été détenu au secret sans inculpation en vertu d'un arrêté de détention administrative. Libéré en décembre 1981, il souffrirait de troubles psychologiques à la suite de sa détention.

Libéré.



DECEMBRE 1981

Mohammed Murad

**Maria Mercedes ESPINOLA Baruch, Uruguay**

Agée d'une trentaine d'années, elle purge une peine de dix ans de prison pour « association subversive », prononcée à l'issue d'un procès secret en 1977. Elle aurait été torturée. Elle a souffert ensuite de problèmes durables à la colonne vertébrale, aggravée par les travaux forcés de la prison. A/ se préoccupe de son état de santé physique et mental.

Toujours en détention.

**Mohammed MURAD, Soudan**

Professeur d'histoire à l'université de Khartoum, il a été arrêté en même temps que plusieurs centaines de personnes après des grèves syndicales et une série de manifestations et d'émeutes en août 1979 contre la politique économique du gouvernement. Il a été récemment transféré de la prison Kober à celle de Port-Soudan, où les conditions de détentions seraient pires.

Toujours en détention.

**Père Joseph Nguyen Cong DOAN, Père Joseph Le Thanh QUE, Père Joseph Hoang Si QUY, Père Roch Dinh Van TRUNG, Frère Pierre Pham Huu LAI, Viêt Nam**

Ces cinq prisonniers appartiennent à l'ordre des jésuites. Ils ont été arrêtés en décembre 1980 et janvier 1981 pour « conduite antigouvernementale ». Il semble qu'aucune accusation formelle n'ait été formulée à leur encontre.

Toujours en détention.